

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 64

Au début de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« L. 1132-1 »

la référence :

« L. 1512-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.